

République Française  
-----  
Département des Hauts de Seine



CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE MONTRouGE

Extrait du Registre des délibérations  
Du

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

-----

Nombre de Membres :

- composant le Conseil	17
- en exercice	17
- présents	11
- représentés	03
- excusés	03
- absents	----

**Règlement de l'aide sociale facultative du CCAS  
et tarification des prestations de maintien à domicile  
au 16 février 2023.**

Sur convocation adressée le 9 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président.

Présents	Mesdames BAELE, FAVRA, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, ONDOUA, VERZEELE.
Représentés	Madame DESJARDIN, pouvoir donné à Madame RAMBEAU Monsieur MELEDJE, pouvoir donné à Monsieur ONDOUA Monsieur MILLOTTE, pouvoir donné à Monsieur LIOTARD
Excusés	Mesdames GRAINE et HUET Monsieur SAINTOUL.

Les membres présents, formant la majorité des Administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le règlement de l'aide sociale facultative du CCAS et la tarification des prestations de maintien à domicile, présentés par Monsieur le Président.

- **Article 2** : DECIDE de son application au 16 février 2023.

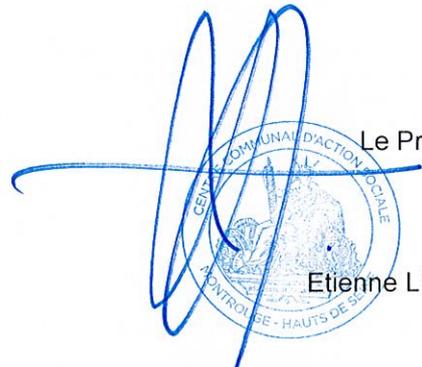
- **Article 3** : HABILITE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes dispositions utiles pour l'application de la présente, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Fait en séance du 16 février 2023

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
préfecture le

Et de la publication le

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'NOYON - HAUTS DE SEINE'. To the right of the signature, the text 'Le Président,' is written, and below it, the name 'Etienne LENGEREAU' is printed.

Le Président,  
Etienne LENGEREAU



## **Règlement de l'aide sociale facultative du CCAS et tarification des prestations de maintien à domicile au 16 février 2023.**

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

Le règlement de l'aide sociale facultative vous est présenté avec plusieurs ajustements, qui portent essentiellement sur les points suivants :

- Il s'agit d'ajuster la grille tarifaire applicable aux prestations de restauration à domicile compte tenu des prix obtenus à l'occasion de la conclusion d'un nouveau marché, à effet au 1er février 2023.  
Les ajustements proposés sont les suivants :
  - Une réduction des tarifs appliqués aux collations, si elles sont commandées et livrées simultanément avec le repas du jour ;
  - l'introduction d'un tarif pour la fourniture d'eau minérale
- Il s'agit de mettre en valeur la préoccupation du CCAS d'intervenir activement pour la lutte contre la précarité et la fracture énergétiques en affichant un dispositif d'aide spécifique. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'ensemble conduite par ailleurs pour prévenir et favoriser le plus tôt possible la détection des situations dégradées. Le « forum Energie » qui s'est tenu le 6 décembre dans la salle du conseil en est une illustration.
- Il s'agit d'enrichir les dispositifs de lutte contre la fracture numérique en introduisant une nouvelle aide financière au bénéfice des personnes éligibles au prêt de tablette numérique pour l'accès à une connexion Internet.
- Il s'agit enfin d'exclure du dispositif d'aide facultative du CCAS l'ensemble des prestations relevant du secteur loisirs seniors. Ces prestations ont en effet vocation à être prises en charge par la mission Bien vieillir, ce qui permettra au CCAS de se recentrer sur les dispositifs de lutte contre l'isolement.

Quelques ajustements de forme ont également été opérés, visant essentiellement à accentuer la lisibilité des conditions d'accès aux différentes aides, sans modifications de fond. Dans ce cadre, ont notamment été inscrites les limites appliquées aux avances de secours consenties en urgence, sans décision préalable de la commission.

S'agissant des prestations de téléassistance, il est proposé de les réserver aux personnes qui ne bénéficient pas d'une prestation équivalente servie par l'organisme de mutuelle dont elles relèvent.

Il vous est proposé d'adopter le règlement des aides facultatives ainsi modifié.

*Voir le règlement de l'aide sociale facultative du CCAS et tarification des prestations de maintien à domicile - au 16 février 2023 – ci-joint.*